

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules PM10 - Type: Combustion

Communiqué du: 09/02/2018 à 11:31

Surveillance et prévision de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu

Astreinte 06.80.42.81.27

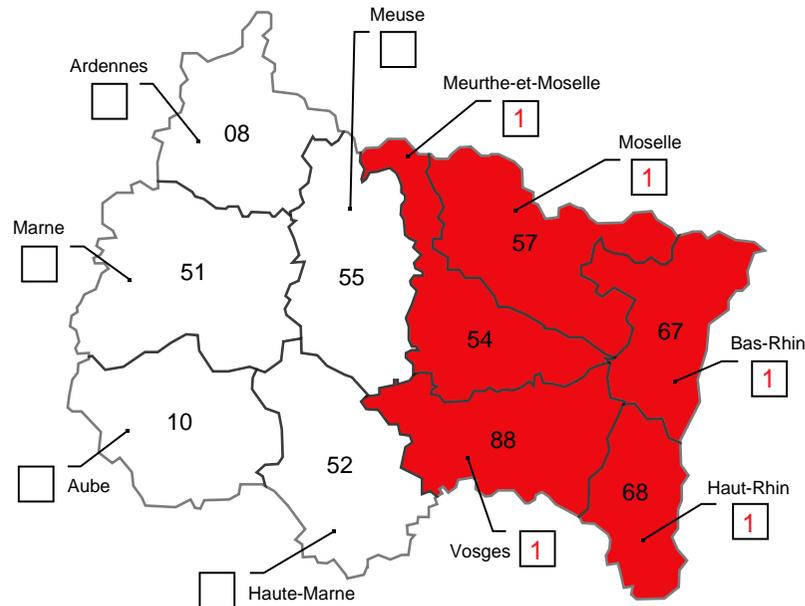


Procédures et mesures d'urgence

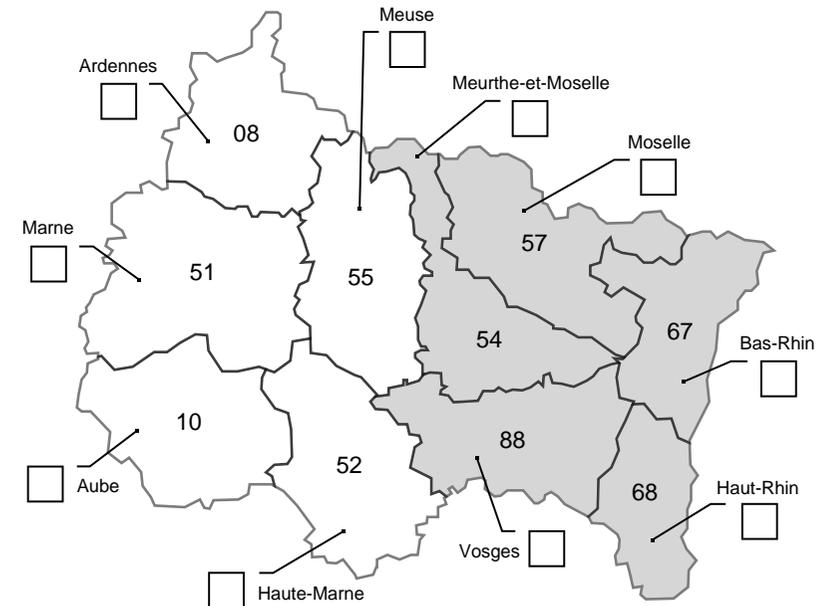
Selon arrêté inter préfectoral du 24 mai 2017

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est

Pour le vendredi 09 février 2018



Pour le samedi 10 février 2018



Procédures préfectorales



Description épisode

Cet épisode de pollution de type « Combustion » se caractérise par une concentration en particules PM10 majoritairement d'origine carbonée (issues de combustion de chauffage et/ou de moteurs de véhicules), particules dont la dispersion est défavorisée par des conditions météorologiques stables. Ce type d'épisode est souvent associé à des niveaux d'oxydes d'azote également élevés, notamment en proximité des axes routiers. Il se produit le plus souvent durant la saison hivernale et est amplifié en cas d'inversion thermique. A noter que l'ensemble de la région Grand Est a été concernée par un dépassement du seuil d'information le jeudi 8 février 2018.

Evolution et tendance

Les conditions météorologiques devraient permettre une amélioration de la situation dès le vendredi 9 février 2018 pour les départements champardennais et la Meuse, en lien avec un vent modéré accompagné de rafales et de neige mouillée, favorisant respectivement la dispersion et le dépôt humide des particules. Pour les départements alsaciens, pour la Meurthe-et-Moselle, la Moselle et les Vosges, le premier jour de la procédure d'alerte sur persistance est déclenchée pour le vendredi 9 février 2018. Les niveaux en particules devraient commencer ou poursuivre leur baisse dès samedi 10 février et davantage le dimanche 11 février, avec l'arrivée de pluies par l'Ouest. Aucune procédure réglementaire n'est maintenue pour la journée du samedi 10 février 2018 sur le Grand Est.

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules PM10 - Type: Combustion

Communiqué du: 09/02/2018 à 11:31

Messages sanitaires de l'Agence Régionale de Santé pour les particules fines

Pour les départements en procédure d'information et de recommandations

Population cible

Populations sensibles

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques. Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Population générale

Messages

Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe.
Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.
En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre médecin ou de votre pharmacien.

Il ne vous est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.

Pour les départements en procédure d'alerte

Population cible

Populations sensibles

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques. Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Population générale

Messages

Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords.
Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions sportives), autant en plein air qu'à l'intérieur.
Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :
prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ;
privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).
En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.

L'Agence Régionale de Santé rappelle que le principal impact de la pollution de l'air sur la santé est lié aux niveaux de pollutions moyens, observés sur plusieurs années. La pollution de l'air peut alors notamment provoquer des cancers et réduire l'espérance de vie de chacun de plusieurs mois. Sur le court terme, le pic de pollution observé peut augmenter divers symptômes, en particulier d'ordre respiratoire ou cardiovasculaire et affecter plus particulièrement les personnes sensibles.

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules PM10 - Type: Combustion

Communiqué du: 09/02/2018 à 11:31

Recommandations comportementales des préfets pour les particules fines

Les recommandations suivantes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

Pour les départements en procédure d'information et de recommandations

Agriculture	Reportez les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles à la fin de l'épisode.
Résidentiel / tertiaire	Rappel de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers (Règlement sanitaire départemental, art. 84). Apportez-les en déchetterie. Pour vos travaux, privilégiez l'emploi d'outils manuels ou électriques plutôt qu'avec des moteurs thermiques. Évitez de faire du feu dans des foyers ouverts et des poêles anciens sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal.
Industrie	Pour les activités de production : Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles. Sur les chantiers, prenez des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage, ...), reportez les activités les plus polluantes et évitez l'utilisation de groupes électrogènes.
Transport	Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h.
Collectivités	Les collectivités relaient les messages et recommandations.

Pour les départements en procédure d'alerte

Les mesures suivantes sont arrêtées pour le Bas-Rhin pour la journée du 9 février : - Tout brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit - sauf pour motif de sécurité publique. Les dérogations au règlement sanitaire départemental , art. 84 sont suspendues ; - Les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode ; - Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en oeuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 ; - Les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition...) sur les chantiers ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est simultanément mis en oeuvre ; - Les feux d'artifices sont interdits ; - L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage d'agrément dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage est interdit ; - Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour tous les VL est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h ; - Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisées sur les axes concernés ; - Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en oeuvre les actions les plus adaptées ;